

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS149/5
26 novembre 1998

(98-4760)

Original: anglais

INDE - RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 23 novembre 1998, adressée par la Mission permanente de l'Australie à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement australien fait savoir au gouvernement indien que, en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 du GATT de 1994 demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 12 novembre 1998 (WT/DS149/1) et intitulée *Inde - Restrictions à l'importation*.

L'Australie est un producteur et exportateur important d'un grand nombre des produits visés par les restrictions à l'importation et a donc un intérêt commercial substantiel en ce qui les concerne.
